

# BGer 5A 982/2017 vom 11. Dezember 2017

Bundesgericht, 2017-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_982\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_982_2017)

FR: TF 5A 982/2017 du 11 décembre 2017

IT: TF 5A 982/2017 del 11 dicembre 2017

## Regeste

curatelle | Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 6 novembre 2017, la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable, pour défaut de motivation et de conclusion, le recours formé le 27 octobre 2017 par A.\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance rendue le 29 septembre 2017 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant instaurant une curatelle de portée générale en faveur de B.\_\_\_\_\_ (née en 1930) et désignant deux de ses fils, C.\_\_\_\_\_ et D.\_\_\_\_\_, aux fonctions de curateurs.

### E. 2

Par acte remis le 5 décembre 2017 à la Poste suisse à l'adresse de la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève, A.\_\_\_\_\_, l'époux de la personne placée sous protection, exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Autant que le recourant ne s'en prend pas à la décision de première instance, et autant que son écriture est intelligible, le recourant ne soulève aucun grief, a fortiori tendant à démontrer que le raisonnement de l'arrêt querellé prononçant l'irrecevabilité du recours cantonal serait contraire au droit ou à la Constitution. Il s'ensuit que le présent recours ne satisfait aucunement aux exigences minimales des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, de sorte qu'il doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.